



VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX AU BÉNÉFICE DE L'"ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CORBIÈRES" – ANNEXES

Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 29	Nombre de votants : 33	Date de la convocation : 16 septembre 2026
---	--	---------------------------	---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. William COMBES, Mme Christine BÉNET, M. El Mahdi DAHBI, Mme Françoise CASTEL, M. Michel MASUYER, Mme Sabrina FITO, M. Laurent MARTINEZ, Mme Corinne ARMERO, M. Alain GARCIA, Mme Mireille SANTINI, M. Bernard ROUSSET, M. Christian ROIG, M. Philippe GALANO, M. Érik LE MOAL, Mme Christine FOULQUIER, M. Thierry CAUMEIL, M. Jérôme BACAVE-ESTEVE, Mme Magali GARY-BOBO, Mme Angélique ARCIET, Mme Vanessa BESLER, Mme Émilie FABREGAT, Mme Carol-Ann EHRHARD, Mme Pauline VILCHEZ, Mme Mélinda MARTIN, M. Denis PROVENT, M. Thierry DENARD, Mme Valérie DUMONTET, Mme Dominique GÉA

Étaient absents :

M. Jean-Charles PITT, M. André HERNANDEZ, M. Michel CANO, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Avaient donné procuration :

M. Jean-Charles PITT à M. Gérard FORCADA, M. André HERNANDEZ à Mme Valérie DUMONTET, M. Michel CANO à M. Denis PROVENT, Mme Marie-Claude MARTINEZ à Mme Dominique GÉA

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne ARMERO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 ;

L'Association Sportive Automobile Corbières (ASA Corbières), délégataire de la Fédération Française du Sport Automobile, utilise actuellement deux biens communaux situés à Lézignan-Corbières : un ancien bâtiment scolaire situé rue Anatole France, destiné à ses bureaux, ainsi qu'un garage situé 35T boulevard Gabriel Péri, destiné au stockage de son matériel. Une précédente convention avait été conclue avec l'association Corbières Racing Team, qui partageait alors les locaux avec l'ASA Corbières. Cette association n'étant plus implantée à Lézignan-Corbières, il convient de formaliser la mise à disposition des deux locaux au seul bénéfice de l'ASA Corbières.

L'ASA Corbières ayant sollicité la commune en ce sens, il est proposé au Conseil municipal d'approuver deux conventions distinctes afin de régir l'utilisation du local situé rue Anatole France et du garage situé 35T boulevard Gabriel Péri.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'association au vu de ses activités, et notamment de sa contribution à l'animation sportive de la vie locale et à l'organisation et au rayonnement du Rallye des Corbières, ces mises à disposition seront consenties à titre gratuit, précaire et révocable.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/ D'autoriser la mise à disposition gratuite du local communal situé rue Anatole France à l'ASA Corbières, pour l'usage de bureaux, pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature.

2/ D'autoriser la mise à disposition gratuite du garage communal situé 35T boulevard Gabriel Péri à l'ASA Corbières, pour le stockage de son matériel, pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature.

3/ D'approuver les deux projets de conventions annexés à la présente délibération.

4/ D'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

1/ D'autoriser la mise à disposition gratuite du local communal situé rue Anatole France à l'ASA Corbières, pour l'usage de bureaux, pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature.

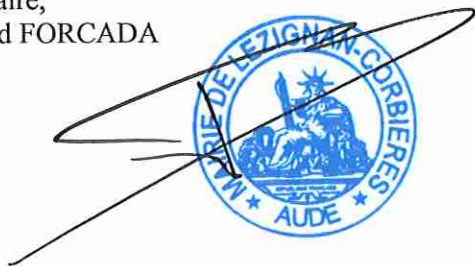
2/ D'autoriser la mise à disposition gratuite du garage communal situé 35T boulevard Gabriel Péri à l'ASA Corbières, pour le stockage de son matériel, pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature.

3/ D'approuver les deux projets de conventions annexés à la présente délibération.

4/ D'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,
Corinne ARMERO

